

## DECISION N°2025-03

### **Objet : Demandes de subvention dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2021\_09\_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020\_05\_14 portant délégations du conseil municipal au maire, et son article 26 lui permettant de formuler toute demande de subventions pour les projets communaux, devant tout organisme ;

Considérant que la commune de Lumbin souhaite réaliser une salle polyvalente,  
Considérant que la commune a d'ores et déjà signé le marché public de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 366 060 € TTC,  
Considérant le coût estimatif des travaux, évalué par le maître d'œuvre dans son avant-projet sommaire (APS) à 1 887 647.65 € HT (2 265 177.18 € TTC),  
Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention aux organismes suivants :

- Etat (au titre de la DETR / DSIL)
- Région
- Département
- Communauté de communes du Grésivaudan

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De demander toute subvention, du plus grand montant possible, aux organismes suivants :

- Etat (au titre de la DETR / DSIL)
- Région
- Département
- Communauté de communes du Grésivaudan

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire de Lumbin et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 16 janvier 2025



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.*